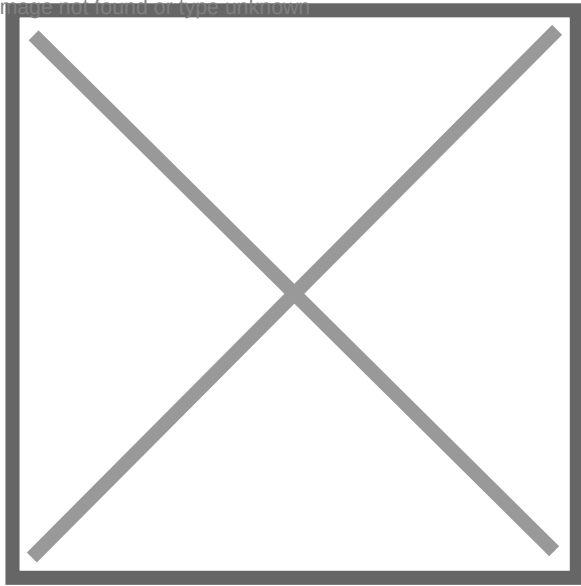


Image not found or type unknown



## Preavis location - ar non retiré par propriétaire

Par **nerico**, le **06/08/2012** à **22:01**

Bonjour,rnrnNotre propriétaire est actuellement à l'étranger donc ne peut recevoir le recommandé qu'on prévoio d'envoyer demain. Dans ce cas comment est déterminé le début du préavis ? Les propriétaires contacté par téléphone ne reviennent pas avant fin août/début septembre donc ça fait décalé le préavis de presque un mois.rnrnMerci

Par **cocotte1003**, le **07/08/2012** à **03:54**

Bonjour, si vous souhaitez que votre préavis penne effet tout de suite, il vous faut l'envoyer par voie d'huissier car dès qu'il sera passer au domicile du bailleur,le préavis commencera. Par contre par LRAR,le préavis ne pourra commencer que lorsque le bailleur aura retiré la lettre, cordialement

Par **nerico**, le **07/08/2012** à **10:36**

Merci pour votre réponse. Le propriétaire me propose de lui envoyer le préavis sans AR et d'en déposer une copie à l'agence charge de la relocation (qui avait déjà officié dans notre cas). Une attestation de remise en main propre de l'agence précisant qu'avec accord du propriétaire le préavis débute maintenant a-t-il une valeur juridique ?rnrnMerci

Par **cocotte1003**, le **07/08/2012** à **11:41**

Bonjour, la loi ne prévoit rien d'autre que la LRAr et l'huissier. Des accords amiables peuvent toujours être passés si vous vous entendez bien avec le bailleur mais prenez bien la précaution d'obtenir un écrit signé de l'agence, cordialement